

« Gouverner » dans un Tribunal

Audience de Freddy Malot ERM-TNP

3 juillet 2017, TGI Lyon (France).

Arrivée devant la salle d'audience à 13h50. Nous nous renseignons pour savoir à qui remettre nos « pièces du dossier » et les papiers demandés. Il faut voir l'huissier ; un policier nous avertira.

En attendant, un autre policier se présente devant nous et demande : « Vous êtes Freddy Malot ? » Oui. Comment sait-il cela ?

Echange avec l'intéressé, chef de section¹. 4 fourgons de policiers sont là pour nous.

Freddy porte un T-Shirt imprimé pour ce jour : « TU PENSES DONC TU NUIS ».

14h15 : on l'appelle. C'est parti.

- Bonjour, c'est moi Freddy Malot.

La Juge : Parfait. Donc on va parler chacun à son tour, et c'est moi qui vais parler la première...

F : Je tiens à faire état d'un vice de procédure...

J : C'est moi qui parle la première. On a dit... d'accord...

F : ...quant à la tenue de l'audience.

J : Monsieur, vous vous appelez donc Freddy Malot et vous êtes né le 6 février 1941...

[Freddy s'approche de la Juge...]

F : Je peux remettre à chacune des personnes sur l'estrade cette enveloppe....

Huissier : vous restez ici... !

J : Non, non... vous restez à la barre !

H : Vous restez à la barre !

F : Et cet avis d'imposition et de revenus que l'on m'a demandé.

J : Vous restez à la barre !

H : Vous restez à la barre !

F [Revenant à la barre] : Je sais me conduire en toutes circonstances comme il convient.

¹ A l'issue de l'audience, nous lui remettons l'enveloppe, dans les couloirs du Tribunal.

J : Bien. Alors Monsieur... Vous habitez dans le 7^{ème} arrondissement... (...) Vous comparez aujourd'hui dans le cadre d'une condamnation....

F : Vous me bâillonnez Madame !

[Elle poursuit...]

F : Vous me bâillonnez, réfléchissez 2 secondes !

J : Écoutez, déjà....

F : Vous me bâillonnez, réfléchissez 2 secondes ! C'est trop vous demander ?

J : Vous allez d'abord vous taire. Il faut d'abord que j'indique publiquement ici pour quelle raison vous êtes convoqué.

F : J'insiste. Vous me bâillonnez, réfléchissez 2 secondes ! C'est trop vous demander ?

J : Donc ce Monsieur est prévenu d'avoir...

F : Autant alors – si vous me bâillonnez – autant alors me déclarer tout simplement CONTUMACE, hein ? Réfléchissez à la question juridique !

J : Vous mélangez tout... [elle poursuit sa lecture]

F : Si bien qu'il faudrait annoncer sur-le-champ l'audience est levée – si je suis CONTUMACE !

J : ... mes collègues ont reçu plein de petites feuilles de papiers... [puis elle lit intégralement la Proclamation de Freddy, et relit la convocation].

Je vais rapidement résumer la situation.

[Elle reprend l'historique du procès de Tony, la Réplique de Freddy, l'envoi aux juges, l'audition au Commissariat du 7^{ème} ...]

... Depuis l'audition, il faut bien le dire, le Tribunal reçoit plus encore toutes sortes de tracts... (...) J'ai fini de présenter le dossier.

Monsieur Malot que voulez-vous dire ?

F : Je reprends.

Je tiens à faire état d'un vice de procédure, quant à la tenue de l'audience.

J'en ai pour 2mn ½. Puis-je les utiliser ?

J : Il est 14h25. Je vous en prie.

F : Attendu que :

- Durant le mois dernier (juin), j'ai gratifié sept autorités juridiques lyonnaises – dont Procureur, Bâtonnier, Juge d'audience – d'un tas de documents concernant ma cause ; dont voici une copie ; et dont il ne me fut **aucunement accusé réception** ;

- Attendu que deuxièmement :

Ces documents forment ensemble la pièce fondamentale du dossier ; en l'occurrence car ils forment le recueil de tout ce qui peut constituer **l'Instruction** rigoureuse et complète de l'affaire.

- Troisièmement, normalement, ledit recueil devait, à la suite de son étude sérieuse par les destinataires, avoir fait l'objet de **Conclusions officielles** ; et ce rapport final aurait dû m'être expressément fourni pour examen, préalablement à la tenue de quelque audience que ce soit.

Je déclare donc :

Faute de communication préalable au justiciable des Conclusions de l'Instruction du procès – par ailleurs illicite – intenté contre moi, **il y a** :

Premièrement * **Vide d'Instruction** ;

Deuxièmement * **Audience Irrégulière** ;

Et finalement * **Cour de Justice réduite à un conventicule frappé d'Incompétence juridique.**

J : Ahhh, on va noter ça « incompétence juridique »... On n'a pas commencé à réfléchir, mais on va noter...

F : Ce que je viens de vous dire se trouve ajouté au recueil, donc dans ces enveloppes. Je peux vous les distribuer ?

J : Pas encore Monsieur, pas encore.

Le Procureur : Moi, je voudrais une enveloppe s'il vous plait.

F : Allez-y.

J : Bien. Sur les faits en eux-mêmes qui vous sont reprochés, après ces conclusions, autre chose à ajouter Monsieur ?

F : J'apporte et mets à disposition 10 exemplaires du Recueil d'Instruction susdit, **pour le cas où** j'aurais à comparaître à une audience ultérieure exempte de Vice de Procédure, cause de nullité.

J : Bien Monsieur. Alors, j'ai noté dans le dossier que vous n'avez jamais été condamné. Il n'y a rien qui figure sur votre casier judiciaire. Euh, vous aviez indiqué... en fait vous avez été entendu par les services de police mais vous n'avez pas voulu signer certains de vos procès-verbauxen tout cas vous avez signalé que vous étiez célibataire, et que vous étiez retraité. C'est toujours le cas ?

F : J'ai 77 ans.

J : Très bien. Qu'est-ce que vous faisiez comme métier Monsieur ?

F : Vous connaissez tout sur moi !

J : Eh bien, je ne connais pas tout, je sais que vous êtes retraité c'est tout.

F : Je connais bien le Système en place qu'est notre **République Despotique** qui CONNAIT TOUT SUR MOI.

J : Bon... je n'ai pas dans le dossier ce que vous aviez comme activité, cela restera donc secret...Quels sont vos revenus aujourd'hui Monsieur ?

F : J'ai fourni les documents dans l'enveloppe Revenus & Avis d'imposition demandés.

J : Merci à vous Monsieur. Autre chose que vous voudriez dire sur votre situation personnelle ?

F : J'ai tout dit. Je peux vous re-réciter ma défense, et puis vous pouvez tenter de réduire à néant mes arguments.

J : Alors, je vais pouvoir donner la parole au procureur de la république, ensuite vous aurez la parole en dernier.

Procureur : Alors, il faut que Monsieur Malot comprenne que... blablabla... [durant près de 3mn. Il demande : 1 an d'emprisonnement avec sursis et 500€ d'amende.]

J : Merci monsieur le procureur. Monsieur, vous pouvez vous lever. Vous avez la parole.

F : Je viens d'entendre de la part du procureur une **APOLOGIE** de la **République Despotique** qui est **criminelle**, puisqu'elle est Despotique.

Deuxièmement, on me parle du Code d'Instruction Criminel. Je vous rapporte quelque chose que vous n'avez pas étudié à l'Université de la **République Despotique** : c'est qu'en 1810, le Code Pénal de Napoléon faisait 45 pages...[Tout bas dans le public : « c'est un ancien juge ! »], et que celui de 2017, fait 3050 pages ! « Nulle n'est censé ignorer la loi » disait-on ! Je promets du plaisir à ceux qui veulent l'apprendre par cœur !

J : Rien d'autre Monsieur ?

F : Non, ça va.

J : Merci à vous. Eh bien, le Tribunal rendra son jugement après la suspension d'audience... euh, non...il y a juste 2 renvois.... [Le tribunal se retire... moins de 10mn]

J : Monsieur Malot. Le tribunal... (...). Vous êtes coupable d'outrage et condamné au paiement d'une amende de 300€ le tout avec sursis. Je vous explique le sursis (...). Je garde ce que vous avez bien obligamment versé au dossier ?

F : Les enveloppes, on peut vous les communiquer ?

J : Elles sont au dossier [Faux ! manque la déclaration du jour].

F : Je m'en vais ?

J : Allez-y. Vous vous en allez.

F : C'est bien connu...

J : Ah ! non, mais là, la procédure impose qu'une fois que la décision...

F : Oui, c'est pour vous dire au revoir plus poliment. C'est bien connu depuis l'Antiquité, avec le tragédien Térence : « la Vérité fait des Ennemis ».

J : Au revoir Monsieur Malot.

[Durée totale : moins de 18mn, sans compter la suspension d'audience].

Silvye, ERM-TNP, le 7.07.17